

DECISION 2023_57

OBJET : TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Le Président de GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n°2023-05 du 16 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire de Grand Auch Cœur de Gascogne a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 5211-10 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n° 2022-44 du 19 décembre 2022 relative à la tarification des accueils de loisirs ;

Vu le contrat d'objectifs et de financement signé avec la CAF pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les préconisations de la CAF en matière de tarification pour les tarifs extérieurs et des politiques d'accessibilité ;

Considérant que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour bénéficier de la Prestation de Service CAF ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts ;

DECIDE :

Article 1. PRINCIPES DE TARIFICATION

Les activités extrascolaires sont facturées mensuellement ou trimestriellement selon le service organisateur de l'activité.

Le calcul du tarif applicable tient compte :

- De la nature de l'activité
- De l'âge de l'enfant
- De la domiciliation de sa famille
- Des revenus familiaux par application d'un taux d'effort sur le quotient familial mensuel (QF) calculé selon les règles de la CAF, dans la limite d'un seuil et d'un plafond.

La participation financière journalière pour chaque enfant, orienté par l'IME LES HIRONDELLES et fréquentant les accueils de loisirs (ALSH extrascolaires) gérés par Grand Auch Cœur de Gascogne est établie comme suit :

Quel que soit le lieu de résidence des familles, la tarification appliquée sera celle établie pour une domiciliation sur le territoire de l'agglomération de Grand Auch Cœur de Gascogne.

Les familles, étant dans une démarche de régularisation de leur situation administrative auprès d'un partenaire social, bénéficieront d'un quotient familial enregistré à 1€ pour la fréquentation de leurs enfants aux accueils de loisirs extrascolaires gérés par Grand Auch Cœur de Gascogne. Elles devront présenter une attestation rédigée par le service accompagnant précisant l'absence de revenu.

Cette tarification s'appliquera durant la période nécessaire à la régularisation de la situation administrative, permettant de devenir allocataire auprès de la CAF ou la MSA.

Article 2. - La participation financière journalière pour chaque enfant fréquentant les accueils de loisirs ENFANCE (ALSH extrascolaires 3 - 11 ans et Jeunesse 11-14 ans) gérés par Grand Auch Cœur de Gascogne est fixée comme suit :

Enfants domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Journée = 1,07 % du QF mensuel, avec un seuil de 2,60 € et un plafond de 11,09 €
- Demi-journée avec repas = 0,85 % du QF mensuel, avec un seuil de 2,05 € et un plafond de 8,92 €
- Demi-journée sans repas = 0,59 % du QF mensuel, avec un seuil de 1,50 € et un plafond de 6,20 €

Enfants non domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Journée = 2,14 % du QF mensuel, avec un seuil de 5,20 € et un plafond de 22,17 €
- Demi-journée avec repas = 1,70 % du QF mensuel, avec un seuil de 4,10 € et un plafond de 17,84 €
- Demi-journée sans repas = 1,18 % du QF mensuel, avec un seuil de 3,00 € et un plafond de 12,40 €

Article 3. - Toute réservation annulée moins de 5 jours ouvrés sera facturée selon les tarifs ci-dessous, sauf transmission d'un justificatif au service EEJ sous 5 jours (maladie, hospitalisation, décès...).

Enfants domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Annulation journée = 1,60 % du QF mensuel, avec un seuil de 3,75 € et un plafond de 16,63 €
- Annulation demi-journée avec repas = 1,27 % du QF mensuel, avec un seuil de 3 € et un plafond de 13,37 €
- Annulation demi-journée sans repas = 0,88 % du QF mensuel, avec un seuil de 2,10 € et un plafond de 9,29 €

Enfants non domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Annulation journée = 3,21 % du QF mensuel, avec un seuil de 7,50 € et un plafond de 33,15 €
- Annulation demi-journée avec repas = 2,55 % du QF mensuel, avec un seuil de 6 € et un plafond de 26,76 €
- Annulation demi-journée sans repas = 1,77 % du QF mensuel, avec un seuil de 4,20 € et un plafond de 18,60 €

Article 4. - La participation financière journalière pour chaque enfant fréquentant les activités JEUNESSE (activités 14-17 ans) gérées par Grand Auch Cœur de Gascogne est fixée comme suit :

Enfants domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Adhésion annuelle = 0,92 % du QF mensuel, avec un seuil de 6 € et un plafond de 8,70 €
- Sortie classique = 0,92 % du QF mensuel, avec un seuil de 6 € et un plafond de 8,70 €
- Sortie XXL = 1,83 % du QF mensuel, avec un seuil de 12 € et un plafond de 17,40 €

Enfants non domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

- Adhésion annuelle = 1,84 % du QF mensuel, avec un seuil de 12 € et un plafond de 17,40 €
- Sortie classique = 1,84 % du QF mensuel, avec un seuil de 12 € et un plafond de 17,40 €
- Sortie XXL = 3,66 % du QF mensuel, avec un seuil de 24 € et un plafond de 34,81 €

Article 5. - Toute réservation annulée moins de 5 jours ouvrés avant la sortie réservée sera facturée selon les tarifs ci-dessus, sauf transmission d'un justificatif au service EEJ sous 5 jours.

Article 6. - La participation financière journalière, nuit comprise, pour chaque enfant ou chaque jeune participant à un camp organisé dans le cadre des accueils de loisirs ou des activités jeunesse, gérés par Grand Auch Cœur de Gascogne est fixée comme suit :

Enfants domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

<u>2,80 % du QF mensuel</u>		
	SEUIL	PLAFOND
ENF 3-6 ans	4,00 €	18,65 €
ENF 6-11 ans	8,00 €	31,08 €
Passerelle ENF - CLUB	14,00 €	33,15 €
CLUB 11-14	20,00 €	35,22 €
Passerelle CLUB -AJ	23,00 €	37,30 €
AJ 14-17	26,00 €	37,30 €

Enfants non domiciliés dans Grand Auch Cœur de Gascogne :

<u>5,60 % du QF mensuel</u>		
	SEUIL	PLAFOND
ENF 3-6 ans	8,00 €	37,30 €
ENF 6-11 ans	16,00 €	62,16 €
Passerelle ENF - CLUB	28,00 €	66,30 €
CLUB 11-14	40,00 €	70,45 €
Passerelle CLUB -AJ	46,00 €	74,60 €
AJ 14-17	52,00 €	74,60 €

Article 7. - Toute journée est due dans son intégralité, y compris lorsque l'enfant ou le jeune quitte le camp en cours de journée pour toute situation urgente (médicale, familiale...).

Toute réservation annulée moins de 5 jours ouvrés avant le départ du camp réservé sera facturée selon les tarifs ci-dessus, sauf transmission d'un justificatif au service EEJ sous 5 jours.

Article 8. - Les détenteurs de bons « accueils jeunes » d'une valeur de 6 € pourront les utiliser pour régler tout ou partie :

- D'une sortie classique ou XXL ;
- D'un camp

Les bons « accueils jeunes » ne peuvent en aucun cas être remboursés, ni faire l'objet d'un rendu de monnaie.

Article 9. - Ces dispositions remplacent toutes autres dispositions antérieures à compter du 1^{er} janvier 2024.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté d'agglomération.

AUCH, le 20 décembre 2023.

Le Président,



Bernard PENSIVY

